

## **Directives relatives à l'examen des demandes de subside supplémentaire DORE pour les frais de participation à des réunions scientifiques**

1. Seules les personnes requérantes, ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs engagés sur le subside accordé par le Fonds national, peuvent bénéficier d'un crédit complémentaire.
2. La réunion scientifique doit avoir lieu pendant la durée du subside accordé.
3. La relation entre le projet de recherche et la participation au congrès doit être évidente.
4. Le programme officiel doit mettre en évidence le fait que le/la participant/e présente une contribution scientifique.
5. Le nombre de personnes pour lesquelles des frais de déplacement et de séjour peuvent être accordés, est limité à deux par congrès, dont chacune d'elles devra faire part d'une contribution personnelle.
6. Les demandes de subside supplémentaire pour la participation à des réunions scientifiques doivent être déposées, sous forme de lettre, au moins six semaines avant le début des manifestations et comprendre un budget détaillé des frais de déplacement et de séjour.